

Cité de l'Escale - Démolition des bâtiments - Avis du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Cité de Transit de l'Escale, construite en 1968 à la place d'une ancienne cité d'urgence, était à l'origine destinée au logement provisoire de familles. Celles-ci étaient accueillies à la Cité en raison de leurs difficultés à trouver une habitation et, une fois ces difficultés aplanies, repartaient en habitat traditionnel.

La Cité a de moins en moins joué la fonction de transit et on a constaté une sédentarisation des familles rechignant à quitter des lieux où elles vivaient de plus en plus longtemps.

La Cité ne remplissant plus sa fonction, le Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire, et la Municipalité ont envisagé sa suppression.

Le Centre Communal d'Action Sociale a alors entrepris de reloger les familles dans différents appartements H.L.M. Ce relogement n'est pas encore terminé puisque sur 32 appartements, 16 sont encore occupés.

L'Office Municipal d'H.L.M., propriétaire des bâtiments, envisage de les faire démolir au fur et à mesure de leur libération par les occupants.

Toutefois, l'article L 443.15.1 de la loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986 prévoyant «qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'Habitation à Loyer Modéré et construit avec l'aide de l'État ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'État dans le Département, de la commune d'implantation et des garants des prêts».

Le Conseil Municipal est invité, au titre des deux derniers points, à donner son accord sur cette démolition.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.